

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue aux lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 14 septembre 2020, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, M. Daniel Fortin, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 17 août 2020.
3. Adoption du second projet de règlement numéro 2020-11, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08.
4. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2020-12 autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux.
5. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant les conteneurs maritimes.
6. Présentation du premier projet de règlement numéro 2020-13, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant les conteneurs maritimes.
7. Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de construction numéro 2016-10, concernant l'article 3.16 sur les murs pare-feu et pour l'ajout de l'article 3.25 concernant les puits.
8. Présentation du premier projet de règlement numéro 2020-14, modifiant le règlement de construction numéro 2016-10, concernant l'article 3.16 sur les murs pare-feu et pour l'ajout de l'article 3.25 concernant les puits.
9. Avis de motion et présentation d'un projet de règlement numéro 2020-15, modifiant le règlement numéro 2003-13, relatif à la circulation et au stationnement.
10. Demande de dérogation mineure de M. Tommy Daigle.
11. Demande de dérogation mineure de M. Luc Côté.
12. Demande de la coordonnatrice de la bibliothèque.
13. Période de questions de l'assistance.
14. Mandat à l'avocat de la cour municipale pour un dossier de pollution visuelle.
15. Formation pour le contrôle du coût de la taxe foncière agricole.
16. Remplacement des vitres embuées des fenêtres du bureau municipal.
17. Rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme
18. Vidange annuel de la fosse septique commune.
19. Demande d'ORAPÉ pour le service de collations scolaires.
20. Demande d'appui pour l'habitation communautaire et sociale.
21. Correspondance.
22. Approbation des comptes.
23. États des revenus et dépenses au 31 août 2020.
24. Varia.
25. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2020-227

Présentation et approbation de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2020-228

Approbation du procès-verbal du 17 août 2020.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 17 août 2020, soit et est adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil, et dont le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Second projet du règlement numéro 2020-11

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'autoriser la localisation et l'implantation d'une piscine ou d'un spa dans la cour avant, pour les riverains de la rivière Bécancour, de diminuer la distance minimale de toute ligne de terrain pour un appareil de climatisation thermopompe, et pour remplacer la zone C/I-2, par la zone R/C-7

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin d'autoriser la localisation et l'implantation d'une piscine ou d'un spa dans la cour avant, pour les riverains de la rivière Bécancour, de diminuer la distance minimale de toute ligne de terrain pour un appareil de climatisation thermopompe, et pour remplacer la zone C/I-2, par la zone R/C-7;

Attendu que ces modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du 17 août 2020, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par M. Pierre Cloutier, à la séance du 17 août 2020;

Attendu qu'une consultation écrite sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue entre le 20 août 2020 et le 4 septembre 2020, et précédée d'un avis public paru dans le journal Le Poliquin, le 21 août 2020;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 L'article 6.1.3 a) du règlement de zonage numéro 2016-08 est modifié en ajoutant les mots suivants après le mot « terrain », **sauf pour les terrains riverains à la rivière Bécancour, une piscine et/ou un spa est permis dans la cour avant, en respectant une marge de recul minimale de 4 mètres par rapport à l'emprise du chemin public.**

Article 3 L'article 6.3.1 d) est modifié en remplaçant les mots « 2 mètres », par les mots « **1 mètre** ».

Article 4 La grille des spécifications de la zone C/I-2, feuillet numéro 28 du règlement de zonage numéro 2016-08, est supprimée.

Article 5 Une nouvelle grille des spécifications est créée, numéro 28 du règlement de zonage numéro 2016-08, soit la zone R/C-7 (voir annexe « A »), afin de permettre l'usage commerce mixte (habitation unifamiliale et commerce (6411 Service de réparation d'automobile (garage) ne comprenant pas de pompes à essence).

Article 6 Le plan de zonage numéro 2 de 3 du règlement de zonage numéro 2016-08, est modifié en remplaçant la zone C/I-2 par la zone R/C-7 (annexe « B »).

Article 7 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-229

Adoption du second projet de règlement numéro 2020-11

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-11, afin d'autoriser la localisation et l'implantation d'une piscine ou d'un spa dans la cour avant, pour les riverains de la rivière Bécancour, de diminuer la distance minimale de toute ligne de terrain pour un appareil de climatisation thermopompe, et pour remplacer la zone C/I-2, par la zone R/C-7.

Que le second projet de règlement est adopté sans modification au premier projet de règlement.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2020-12, autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux.

M. Martin Samson, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquent, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2020-12, lequel autorise la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et abroge le règlement numéro 2013-05. Le règlement reprend les chemins ou parties de chemins municipaux dont la circulation des véhicules tout terrain est déjà autorisé, et ajoute les chemins municipaux suivants : le Chemin de la Grosse-Ile (limite de Notre-Dame-de-Lourdes au pont de la Grosse-Ile), la route de la Grosse-Ile, la Route de la Station (de l'intersection de la Route de la Grosse-Ile à l'intersection de la route 116), et la Route Gagné.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro-2016-08, concernant les conteneurs maritimes.

Mme Suzy Bellerose, conseillère, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2020-13, afin de modifier l'article 5.7 du règlement de zonage numéro 2016-08, intitulé « Conteneur maritime ».

Que l'objet du projet de règlement est de supprimer le texte de l'article 5.7 du règlement de zonage numéro 2016-08, lequel permet l'usage de conteneur maritime dans les zones agricoles (A) et forestières (F), afin de remplacer le

texte du susdit article 5.7, en autorisant l'utilisation de conteneur maritime pour les usages agricoles et forestières, selon certaines conditions énumérées dans le nouveau texte de l'article 5.7.

Premier projet du règlement numéro 2020-13

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08, concernant l'article 5.7 intitulé « Conteneur maritime ».

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de zonage numéro 2016-08, afin de modifier l'article 5.7 intitulé, conteneur maritime;

Attendu que ces modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du _____ 2020, le projet de modification du règlement de zonage numéro 2016-08;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par _____, à la séance du _____ 2020;

Attendu qu'une consultation écrite sur ce projet de modification du susdit règlement de zonage a été tenue entre _____ 2020 et _____ 2020, et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable, le 23 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le texte de l'article 5.7 du règlement de zonage numéro 2016-08, intitulé, conteneur maritime est supprimé afin d'être remplacé par le texte suivant :

5.7 CONTENEUR MARITIME

Un conteneur maritime est permis seulement pour un usage agricole ou forestier, et doit respecter les conditions suivantes :

- a) Un conteneur maritime est autorisé comme bâtiment accessoire seulement;
- b) Pour la marge de recul latérale et arrière, voir la grilles spécifications de la zone concernée;
- c) Pour l'usage agricole, le conteneur maritime est permis seulement dans la cour arrière et le terrain doit être occupé par un bâtiment principal;
- d) Pour l'usage forestier, le conteneur doit être situé à plus de 50 mètres de l'emprise de la route;
- e) L'extérieur du conteneur ne doit pas être rouillé et doit être peint d'une couleur s'apparentant au bâtiment principal et exempt de publicité et de lettrage;
- f) Il est interdit de faire de l'entreposage au-dessus d'un conteneur maritime ou d'empiler les conteneurs un au-dessus-de l'autre.

Article 3 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 4 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-230

Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-13, modifiant le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-13, lequel vise à modifier le règlement de zonage numéro 2016-08 de la municipalité.

Que l'objet du projet de règlement 2020-13, est de supprimer le texte de l'article 5.7 du règlement de zonage numéro 2016-08, intitulé « Conteneur maritime », lequel autorise l'utilisation de conteneur maritime dans les zones agricoles (A) et forestières (F), afin que le nouvel article 5.7 intitulé « Conteneur maritime », autorise l'utilisation de conteneur maritime comme bâtiment accessoire pour un usage agricole ou forestier, selon certaines conditions énumérées au susdit article 5.7.

Qu'une consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 2020-13, sera tenue sur une période de 15 jours, soit entre le 23 septembre et le 7 octobre 2020.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2020-13, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le règlement de construction numéro-2016-10, concernant l'article 3.16 sur les murs pare-feu et pour l'ajout de l'article 3.25 concernant les puits.

M. Daniel Fortin, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2020-14, concernant l'article 3.16 sur les murs pare-feu et pour l'ajout de l'article 3.25 concernant les puits.

Que le premier objet du projet de règlement 2020-14, est de modifier l'article 3.16 intitulé « Les murs pare-feu », afin que la nécessité d'aménager un mur pare-feu, et le type de mur pare-feu, lorsque requis, soit déterminé par un professionnel compétent en la matière, lorsque 2 bâtiments sont contiguës ou lorsque 2 usages sont situés dans un même bâtiment.

Que le deuxième objet du projet de règlement 2020-14, est d'ajouter l'article 3.25 intitulé « Les puits », afin que l'aménagement d'un puits soit obligatoire pour toute construction qui nécessite une alimentation en eau potable, lorsque non desservie par le réseau d'aqueduc municipal, sauf pour une résidence construite en vertu de l'article 40 de la Loi de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ), qui peut être alimentée par le puits de la ferme, dans le respect de la Loi sur la qualité de l'Environnement et aux règlements découlant de ladite loi.

Premier projet du règlement numéro 2020-14
Règlement modifiant le règlement de construction numéro 2016-10,
concernant l'article 3.16 intitulé « Les murs pare-feu », et l'ajout de
l'article 3.25 concernant les puits.

Attendu que le conseil juge à propos et dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement de construction numéro 2016-10, afin de modifier l'article 3.16 intitulé, « Les murs pare-feu » et pour l'ajout de l'article 3.25 concernant les puits;

Attendu que ces modifications respectent le contenu du plan d'urbanisme de la municipalité;

Attendu que le conseil a adopté par résolution, à la séance du _____ 2020, le projet de modification du règlement de construction numéro 2016-10;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné par _____, à la séance du _____ 2020;

Attendu qu'une consultation écrite sur ce projet de modification du susdit règlement de construction a été tenue entre _____ 2020 et _____ 2020, et précédée d'un avis public paru dans le journal L'Avenir de l'Érable, le 23 septembre 2020;

En conséquence, il est proposé par _____, et résolu unanimement, qu'il soit fait et statué, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le texte de l'article 3.16 du règlement de construction numéro 2016-10, intitulé, « Les murs pare-feu » est supprimé afin d'être remplacé par le texte suivant :

3.16 LES MURS PARE-FEU

Lorsque deux bâtiments sont contigus, ou lorsque deux usages sont situés dans un même bâtiment, la nécessité d'aménager un mur pare-feu, et le type de mur pare-feu, lorsque requis, est déterminé par un professionnel compétent en la matière, en vertu du Code de la Construction (CCQ) en vigueur, ou selon le Code national de construction des bâtiments agricoles(CNCBA) en vigueur.

Article 3 L'article suivant est ajouté au règlement de construction numéro 2016-10 :

3.25 LES PUIITS

L'aménagement d'un puits est obligatoire pour toute construction qui nécessite une alimentation en eau potable, lorsque non desservie par le réseau d'aqueduc municipal, sauf pour une résidence construite en vertu de l'article 40 de la Loi de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ), qui peut être alimentée par le puits de la ferme, dans le respect de la Loi sur la qualité de l'Environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et aux règlements découlant de ladite Loi.

Article 4 Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

Article 5 Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

Adopté à Laurierville, ce _____ 2020.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras
Directeur général et sec.-trés.

Résolution : 2020-231

Adoption du premier projet de règlement numéro 2020-14, modifiant le règlement de construction numéro 2016-08 de la municipalité.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-14, lequel vise à modifier le règlement de construction numéro 2016-08 de la municipalité.

Que le premier objet du projet de règlement 2020-14, est de modifier l'article 3.16 intitulé « Les murs pare-feu », afin que la nécessité d'aménager un mur pare-feu, et le type de mur pare-feu, lorsque requis, soit déterminé par un professionnel compétent en la matière, lorsque 2 bâtiments sont contiguës ou lorsque 2 usages sont situés dans un même bâtiment.

Que le deuxième objet du projet de règlement 2020-14, est d'ajouter l'article 3.25 intitulé « Les puits », afin que l'aménagement d'un puits soit obligatoire pour toute construction qui nécessite une alimentation en eau potable, lorsque non desservie par le réseau d'aqueduc municipal, sauf pour une résidence construite en vertu de l'article 40 de la Loi de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ), qui peut être alimentée par le puits de la ferme, dans le respect de la Loi sur la qualité de l'Environnement et aux règlements découlant de ladite loi.

Qu'une consultation écrite sur le premier projet de règlement numéro 2020-14, sera tenue sur une période de 15 jours, soit entre le 23 septembre et le 7 octobre 2020.

Que copie de la présente résolution et du premier projet de règlement numéro 2020-14, soient transmis à la MRC de l'Érable, en vertu de l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée

Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 2020-15, modifiant le règlement numéro 2003-13, relatif à la circulation et au stationnement.

M. Pierre Cloutier, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2020-15, lequel modifie l'annexe A du règlement numéro 2003-13, concernant les endroits où il est interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule, afin d'ajouter à liste des endroits, l'avenue Tanguay, du côté des chiffres impairs sur toute sa longueur.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Résolution : 2020-232

Demande de dérogation mineure de M. Tommy Daigle.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par M. Tommy Daigle, pour sa propriété sise au 811 avenue Saint-Pierre, sur le lot 5 659 609, dans la zone R-3 du plan de zonage;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

- 1) Selon le certificat de localisation datée du 18 août 2020, de l'entreprise Arpentage Nord Sud, le garage attaché est situé à 4.65 mètres de l'emprise de la rue dans sa partie la plus rapprochée, alors que le règlement de zonage prévoit à l'article 5.3.2.1 que les normes applicables au bâtiment résidentiel s'appliquent pour un garage attaché. Or, la grille des spécifications pour la zone R-3 indique une marge de recul avant de 5.5. mètres, pour une dérogation de 0.85 mètre.

Attendu que les membres du conseil prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2020 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure soumise par M. Tommy Daigle;

Attendu que les personnes intéressées pouvaient consulter la demande de dérogation mineure sur le site internet de la municipalité et formuler leur commentaire sur cette demande par courriel ou par téléphone, et ce, sur une période de 15 jours se terminant le 8 septembre 2020;

Attendu que le directeur général, M. Réjean Gingras, n'a pas reçu de courriel ou d'appel téléphonique à propos de la présente demande de dérogation mineure;

Après délibérations, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Tommy Daigle, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

Pour le prochain point, M. Luc Côté, se retire des délibérations.

Résolution : 2020-233

Demande de dérogation mineure de M. Luc Côté.

Attendu que les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 2016-08, soumise par M. Luc Côté, pour sa propriété sise au 351 chemin de la Grosse-Ile, sur le lot 5 659 258, dans la zone A-25 du plan de zonage;

Attendu qu'une dérogation mineure est demandée pour le point suivant :

- 1) La hauteur du garage détaché est de 5.82 mètres, alors que le règlement de zonage prévoit à l'article 5.3.2.3 f) que la hauteur est limitée à celle du bâtiment principal sans excéder 5.2 mètres. Or, la hauteur du bâtiment principal (résidence) est de 4,67 mètres, pour une demande de dérogation de 1,15 mètre.

Attendu que les membres du conseil prennent également connaissance de l'avis donné par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors d'une réunion tenue le 14 septembre 2020 à 19h30. Cet avis recommande d'accepter la demande de dérogation mineure soumise par M. Luc Côté;

Attendu que les personnes intéressées pouvaient consulter la demande de dérogation mineure sur le site internet de la municipalité et formuler leur commentaire sur cette demande par courriel ou par téléphone, et ce, sur une période de 15 jours se terminant le 8 septembre 2020;

Attendu que le directeur général, M. Réjean Gingras, n'a pas reçu de courriel ou d'appel téléphonique à propos de la présente demande de dérogation mineure;

Après délibérations, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de l'analyse de la demande, ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Luc Côté, telle que recommandée par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

M. Luc Côté, conseiller, participe à nouveau aux délibérations.

Résolution : 2020-234

Demande de la coordonnatrice de la bibliothèque.

Attendu que la coordonnatrice de la bibliothèque, Mme Dominique Martel, a fait la demande de quelques ajustements à son contrat de travail;

Après délibérations, il est proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que les membres du conseil acceptent les ajustements proposés par la coordonnatrice de la bibliothèque à son contrat de travail.

Que le nombre d'heures payé par mois est augmenté de 50 à 55, représentant 660 heures annuellement.

Que les 660 heures par année comprennent, les heures d'ouverture de la bibliothèque tous les mardis de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 19h30 et toutes les heures travaillées en dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque (classement, échange de livres avec le réseau Biblio, achat de livres, etc...).

Que ce conseil accepte de verser le montant hebdomadaire demandé par la coordonnatrice de la bibliothèque à partir de septembre 2020, lequel montant comprend le salaire, les jours fériés et les vacances annuelles.

Que les nouvelles conditions salariales et autres conditions sont conciliées dans une entente à consigner entre les parties.

Que le maire, M. Marc Simoneau, est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir avec Mme Dominique Martel.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

M. Claude Poulin demande quel est l'avancement dans le dossier du déploiement de la fibre optique dans le secteur rural.

Le maire, M. Marc Simoneau, mentionne que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a accepté, en octobre 2019, le branchement de 1 065 adresses dans la MRC de l'Érable par Sogetel, dans le cadre du programme Régions branchés. Comme il y a environ 2 350 adresses non desservies dans la MRC de l'Érable, une demande a été déposée par Sogetel au gouvernement Fédéral pour compléter le budget. La réponse du Fédéral est encore en suspens.

Résolution : 2020-235

Mandat à l'avocat de la cour municipale pour un dossier de pollution visuelle.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général à mandaté l'avocat de la cour municipale, Me Sylvain Beauregard, dans un dossier de pollution visuelle.

Que le budget alloué pour ce dossier est de 1 000 \$, avec possibilité d'augmenter le montant selon le développement du dossier.

Adoptée

Résolution : 2020-236

Formation pour le contrôle du coût de la taxe foncière agricole.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le directeur général, M. Réjean Gingras, à participer à une capsule d'information offert par PG Solutions, sur la mise en œuvre de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole.

Que la capsule d'information sera diffusée le 1^{er} octobre 2020 de 13h30 à 14h30.

Que ce conseil accepte de payer le coût d'inscription au montant de 125.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2020-237

Remplacement des vitres embuées des fenêtres du bureau municipal.

Proposé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil autorise le remplacement des vitres embuées de 3 fenêtres du bureau municipal.

Que le coût des travaux est estimé à 800.00 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2020-238

Rémunération des membres du Comité consultatif d'urbanisme.

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé de 2 membres du conseil et de 3 résidants de Laurierville;

Attendu que les 3 résidants reçoivent chacun un montant de 15.00 \$ pour l'étude d'une dérogation mineure;

Attendu que le montant de 15.00 \$ n'a pas été indexé depuis de nombreuses années;

Par conséquent, il est proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que les 3 résidants membres du CCU reçoivent dorénavant un montant de 20.00 \$, chacun, par étude de dérogation mineure.

Adoptée

Résolution : 2020-239

Vidange annuel de la fosse septique commune.

Proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire vidanger la fosse septique commune située derrière le 102 rue Grenier, par l'entremise Protecto-Sol 2014 inc..

Que le coût de la vidange de la fosse septique commune est d'environ 1 950.00 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2020-240

Demande de l'Organisme ORAPÉ pour les collations scolaires.

Proposé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, de verser un montant de 200.00 \$ à l'organisme ORAPÉ pour l'année 2020-2021, dans le cadre du service de collations pour les jeunes du primaire et du secondaire, lequel est offert gratuitement aux familles à faible revenu de la MRC de l'Érable.

Que le service consiste à donner à chaque enfant admissible, une pomme, un sachet de canneberges séchées et un fromage, à chaque journée d'école.

Adoptée

Résolution : 2020-241

Demande d'appui pour l'habitation communautaire et sociale.

Attendu que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis ;

Attendu que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

Attendu que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements ;

Attendu que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires ;

Attendu que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;

Attendu que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

Attendu qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

Par conséquent, il est proposé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, de demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Adoptée

Correspondance.

- Réception du rôle d'évaluation triennal 2021-2022-2023, lequel a augmenté de 20%, soit de 144 921 100 \$ à 173 278 700 \$.
- Réception du tableau de répartition pour les projets structurants municipaux du Fonds régions et ruralité (FRR) pour 2020-2024, lequel remplace le Pacte rural. Pour Laurierville, un montant de 130 446 \$ est disponible.
- Réouverture par la Caisse Desjardins de l'Érable du centre de services de Laurierville, une journée par semaine, soit le jeudi, à partir du 1^{er} octobre prochain. Dépendant de l'évolution de la pandémie, des journées additionnelles d'ouverture s'ajouteront au fur à mesure.
- Avis de travaux de maintenance de la part d'Hydro-Québec, sur la ligne de transport électrique qui traverse le chemin de la Grosse-Ile.
- Avis de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'effet que son congrès annuel prévu les 24, 25 et 26 septembre est annulé.

- Réception d'une proposition de la MRC de l'Érable pour le service d'ingénierie civil, dans le cadre du budget 2021. Les 7 municipalités desservies par le service d'ingénierie sont invitées à proposer une option au niveau de la quote-part de base pour le service d'ingénierie, soit 10,0% du coût du service, 12,5%, 15,0%, 17,5% ou 20,0%.

Résolution : 2020-242

Quote-part de base Service d'ingénierie civil de la MRC de l'Érable.

Après délibérations, il est résolu unanimement, que ce conseil propose un pourcentage de 15,0% du coût du service d'ingénierie civil pour la quote-part pour 2021.

Que le service d'ingénierie ajoutera en 2021, le volet égout et aqueduc.

Adoptée

Listes des comptes

Financière Banque Nationale inc. : Intérêts et capital emprunt	12 203.65
Caisse Desjardins de l'Érable : emprunt pour caisse pour 2020	10 000.00
Postes Canada : Timbres et envoi Poliquin août et septembre.	321.99
Carte Sonic : Essence pick-up août.	129.47
Bell Mobilité : Service de septembre	155.57
Bell : Service téléphonique de septembre	350.47
Hydro-Québec : Service luminaire de rues d'août	974.82
Hydro-Québec : Service antenne rue Grenier 16/06 au 04/08	38.48
Agence municipal de financement 9-1-1 : Mois de juin 2020	473.33
Petite caisse : Matériels bibliothèque, service de garde postes	119.20
Salaires employés : Août 2020	16 602.49
Revenu Canada : Remises féd. d'août	2 363.84
Ministre de Revenu : remises prov. d'août	6 677.48
RREMQ : Cotisations retraite d'août	1 620.36
La Capitale : Ass.-collectives d'août	2 347.06
Danielle Bergeron : Coupons pour nouveaux arrivants (CANAL).	900.00
Claire Gosselin : Déplacement forfaitaire septembre	80.00
Localisation Bois-Francis inc : Localisé aqueduc pont rue Provencher	201.21
Sécurité publique : 1 ^e vers. Sûreté du Québec 2020.	54 435.00
Sani-Thetford (2000)inc : Réparation de quelques entrées d'eau.	2 897.37
Vertisoft : Hébergement boîtes courriels et aide technique.	144.98
Eurofins : Analyses d'eau d'août	674.90
Fond d'information sur le territoire : 6 mutations en août	30.00
MRC de l'Érable : Déficit d'exploitation ORH 2019	935.02
VIVACO : Diverses fournitures.	257.61
Editions juridiques FD : Renouvellement code proc. Civile	77.70
Mégaburo : Matériels bureau.	124.86
Sable Marco : Asphalte froid.	774.31
EMP inc. : Décompte numéro 1 travaux Chemin Grosse-Ile	113 732.52
EMP inc. : Travaux niveleuse.	757.40
Jean-François L. Simoneau : Cellulaire du 07/08 au 06/09	58.01
Services sanitaires Denis Fortier : Collecte plastique agricole août	1 471.68
Buropro : Achat de livres pour bibliothèque	301.67
Renaud-Bray : Achat de livres pour bibliothèque	385.59
Gaudreau Environnement : Service pour août.	13 225.67
DA COTÉ : Gruger souche coin rue Grenier et Place Roy (Onil Lemelin)	80.00
Xérox Canada Ltée : Service pour août.	101.61

Résolution : 2020-243

Approbation des comptes.

Proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que la liste des comptes susmentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 31 août 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité au 31 août 2020, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 3 154 162.58 \$, et des déboursés au montant de 1 541 486.62 \$, laissant un solde en caisse de 1 968 526.44 \$. De plus, à titre comparatif, on retrouve sur l'état des revenus et dépenses au 31 août 2020, les revenus et dépenses au 31 août 2019.

Varia.

Aucun sujet

Résolution : 2020-244

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier